

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2017

SÉCURITÉ PUBLIQUE - (N° 4431)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 145

présenté par
M. Laurent

ARTICLE 6 SEXIES A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition a été adoptée par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Le changement de statut des directeurs d'établissements pénitentiaires ne peut prendre son sens que dans le cadre d'une réforme profonde de l'institution pénitentiaire qui devra être conduite dans la prochaine législature. Isolée, cette évolution semble prématurée.